

STATUTS ASSOCIATION ARTISTIQUE MISSION EVANGILE

Mise à jour au 20 Juillet 2016

STATUTS

TITRE 1 – CREATION ET COMPOSITION

Article 1^{er} – Création

Il est créé en date du 27 Septembre 2002 à Villiers-le-Bel, l'association dénommée AAME (Amour, Agape, Miséricorde Eternelle). Conformément à la législation en vigueur de la Loi du 01 juillet 1901 et Décret d'application.

Le changement de dénomination a été effectué par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Juillet 2016.

Désormais, l'association AAME devient l'Association Artistique Mission Evangile (AAME).

Article 2 - Objet

L'Association Artistique Mission Evangile a pour objet de promouvoir l'évangile au travers de l'art, en rassemblant la jeunesse de tout horizon à des fins culturelles, humanitaires, et socio-éducative.

Article 3 - Siège social et Adresse de gestion

Le siège de l'association est domicilié chez Monsieur Louis MOKE à l'adresse suivante : 2 rue Renoir 95400 Villiers le Bel.

L'adresse de gestion de l'association est fixée au 75 rue de la briche 93200 Saint Denis.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de vie de AAME est indéterminée.

Article 5 - Qualité de membres

5-1. Peuvent être membres de AAME, toutes personnes physiques ou morales qui confirment leur adhésion par la signature du bulletin d'adhésion auprès de AAME et s'acquitte d'un montant d'adhésion fixé par le règlement intérieur.

Est dispensé du paiement du montant d'adhésion toute personne ne disposant pas d'activité rémunératrice.

Par ailleurs, cette adhésion est suspendue à l'approbation du bureau exécutif après audition de l'intéressé.

Toutefois, cette procédure peut être exclue de façon discrétionnaire par le Bureau Exécutif en cas d'urgence ou s'il estime inutile compte tenu des apports de l'intéressé.

5-2. AAME est composée de membres d'honneur, de membre fondateur, de membres actifs, et de membres observateurs.

5-3. La qualité de membre d'honneur, de membre actif et de membre observateur est déterminée par le règlement intérieur.

5-4. Est membre d'honneur toute personne pouvant éventuellement subventionner les événements organisés par l'association, avec validation du Bureau Exécutif.

5-5. Est membre fondateur Mlle Dembo MOKE

5-6. Est membre actif toute personne membre de AAME ayant minimum 5 ans d'ancienneté, ayant participé en fonction de sa discipline à la préparation de tous les événements organisés par l'association, et ayant acquis une autonomie dans la discipline artistique qu'il exerce au sein de l'association. Tout ceci sous validation du Bureau exécutif.

5-7. Est membre observateur, tout nouveau membre partageant la vision et les objectifs de AAME. Cette qualité s'acquiert sur demande de l'intéressé et après approbation du Président de l'Association ad nutum.

Le membre observateur peut après approbation du bureau exécutif, participer à l'organisation des activités de AAME, mais ne peut participer aux votes au sein des structures de AAME sauf s'il en est invité par le Bureau Exécutif par une décision motivée.

Article 6 - Droit d'adhésion et contribution financière

6-1. Tout membre actif doit s'acquitter de son droit d'adhésion annuel et contribuer financièrement, en cas de besoin, au fonctionnement de AAME. Le montant du droit d'adhésion est fixé en AGE sous l'initiative du Bureau exécutif et est révisable en fonction des besoins de l'association.

6-2. Les membres de AAME contribuent au fonctionnement de l'association selon les modalités définies en AGE.

6-3. Les membres observateurs n'ont aucune obligation concernant le versement d'une cotisation. Cependant, l'opportunité de faire un don à l'association leur est donnée.

Article 7- Perte de la qualité de membre

7-1. La qualité de membre se perd, pour les membres personnes morales :

- Par retrait décidé par celles-ci conformément aux statuts et règlement intérieur de AAME;
- Par radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de l'association par le Bureau exécutif de AAME.

7-2. La qualité de membre se perd, pour un membre personne physique :

- Par radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour motifs graves;
- Par démission sous lettre simple à adresser au Président ;
- Et en cas de décès de la personne.

Toutefois, dans tous les cas, le membre est appelé à présenter sa défense et ses motifs, en cas de radiation, de démission ou de retrait devant le Bureau Exécutif. Le non respect de cette procédure rend la décision ou la sanction nulle et non avenue, sauf en cas de manœuvres dilatoires de l'intéressé, tel que ne pas se présenter le jour de l'entretien.

TITRE II - LES ORGANES

Article 8 - Le Bureau Exécutif

8.1. Il est composé d'un Président et de deux Vice Présidents, d'un Secrétariat Général composé d'un Secrétaire Général et de secrétaires généraux adjoints, d'une Trésorerie générale composée d'un(e) trésorier(e) principal(e) et d'un ou plusieurs trésorier(s) adjoint(s).

Le Président est élu à la majorité absolue des membres selon un scrutin uninominal à deux tours, les deux personnes suivantes selon les voix obtenues sont nommées premier Vice Président et deuxième Vice Président.

Les autres membres du bureau sont nommés par les membres de la présidence qui sont le président et les vices présidents par consensus.

8.2. Le Bureau Exécutif est l'organe directeur de l'AAME. Il conduit la politique de l'AAME qu'il définit.

Il a compétence pour :

- Arrêter l'ordre du jour des AGE et AGO;
- Convoquer les membres aux différentes réunions et rencontres ;
- Préparer et exécuter le programme d'activités de l'association AAME;
- Préparer le budget prévisionnel de l'association.
- Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale,
- Désigner les Directeurs de Départements
- Exécuter le budget de l'Association

Les réunions du Bureau Exécutif se tiennent une fois par trimestre, et plus exceptionnellement en cas de besoin à l'initiative du Président ou de la moitié des membres du Bureau Exécutif.

Pour chaque réunion, le Bureau Exécutif désigne un modérateur dont la compétence se limite exclusivement à la modération des travaux.

Article 9 – Les fonctions du Président et des Vice Présidents

Elle se compose des membres fondateurs, des membres actifs et des membres observateurs.

9.1. Le président préside le bureau, dispose de la signature pour tout acte d'administration et engage l'association vis-à-vis des tiers. Avec le contreseing des deux Vice Présidents et du Trésorier pour les actes de disposition.

Le Président coordonne les actions des membres du Bureau exécutif, et préside les réunions de AAME

9.2. Le premier Vice Président assure l'intérim en cas d'absence, d'indisponibilité ou de vacance constatée par le Bureau Exécutif du Président et agit sur délégation du Président.

Le deuxième Vice Président assure l'intérim dans les mêmes conditions en cas d'indisponibilité du 1^{er} vice président.

Le président est élu pour une durée d'un an renouvelable.

Article 10 - L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle est convoquée à l'initiative du Président une fois par an après avis du Bureau exécutif.

Il a compétence pour :

- voter le budget,
- valider les mandats des membres
- adopter le programme présenté par le Président du Bureau Exécutif.

Article 11 - L'assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

11.1. Elle est convoquée par le Président ou l'un des Vice Présidents, après avis consultatif obligatoire du Bureau Exécutif ; ou par au moins vingt-cinq (25) membres actifs signataires d'une pétition déposée auprès du Secrétariat Général, ou par le fondateur dès lors que la vision ou l'orientation générale n'est plus respectée par le bureau.

Le bureau Exécutif est alors tenu d'organiser ladite assemblée dans les 15 jours suivant le dépôt de la pétition ou de la demande.

11.2. Elle a compétence exclusive en matière de :

- révocation des membres du bureau à la majorité absolue des membres actifs présents ;
- dissolution de l'association ;
- radiation des membres ;
- non respect de l'orientation générale de l'association ;
- modification des statuts ;

11.3. Son avis peut être requis pour toutes questions exceptionnelles.

A chaque assemblée, un modérateur est désigné par celle-ci à la majorité relative pour la modération des travaux.

11.4. Les délibérations de l'AGE sont adressées à tous les membres de AAME et à ses partenaires concernées par l'ordre du jour.

Article 12 - Le Secrétariat Général

Il est chargé de l'administration quotidienne de l'association. Notamment, la gestion administrative de l'association et la convocation des réunions.

Article 13 - La Trésorerie

Elle s'occupe de la tenue des comptes et donne son accord obligatoire pour tout acte de gestion financière.

Elle est chargée de la recherche des financements des projets et programmes d'activités de l'association.

Elle établit une proposition de budget prévisionnel annuel et son financement.

Elle est composée d'un (e) trésorier (e) principal (e) et d'un ou plusieurs trésorier (s) adjoint (s).

Article 14- Les ressources.

Les recettes annuelles de AAME se composent :

- Des droits d'adhésion et des cotisations annuelles de ses membres;
- Des subventions versées par l'Etat, les collectivités locales et certains organismes partenaires ou de bienfaisances;

- Des produits des activités ou des rétributions perçues pour service rendu;
- Des bénéfices des activités économiques et commerciales réinvesties pour le développement du projet de l'association.
- et toutes ressources non interdites par la Loi.

Article 15 - La modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AGE sur proposition du Bureau Exécutif ou sur la proposition de 25 membres actifs par le biais d'une pétition.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour d'AGE, lesquelles doivent être envoyées aux membres au moins un (1) mois avant la date de tenue de l'AGE.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de la 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'AAME est prononcée par l'AGE spécialement convoqué à cet effet.

En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation du patrimoine de l'AAME. L'AGE décide d'attribuer l'actif net à un ou plusieurs organismes ou associations analogues, reconnus d'utilité publique et ayant la même orientation générale qu'elle.

Article 17 - Dispositions particulières

Le règlement intérieur, élaboré par la Présidente, détermine les points non spécifiés dans les statuts de l'association pour le fonctionnement de AAME. Il s'impose à tous les membres de AAME et règle la conduite à suivre pour la bonne marche de l'organisation.

Fait à Villiers – le - Bel, le 20 Juillet 2016, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

DEMBO MOKE



ANNEXES

ANNEXE 1 - Composition du Bureau Exécutif

Présidente : Mlle Dembo MOKE

Vice Présidents :

- M. Yves MOKE – Premier Vice-président
- M. Hippolyte IBO KINGA – Deuxième Vice-président

Trésorerie :

- M. Jean-Christophe TSHIBAKA - Trésorier
- Mlle Andrée Christie FERREIRA – Trésorière adjointe
- M. Tharel DIBANTESILA – Trésorier adjoint

Secrétariat Général :

- M. Eric TEA – Secrétaire Général
- Mlle Raphaëlle OUYABE – Secrétaire Général Adjoint
- M. Pitchou VANGU – Secrétaire Général Adjoint

